BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2025 - 18H30

Salle Cœur de Nacre 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande

Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
08/12/2025	361	AIRE DES MOBILITES C2N - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CASIERS PRODUITS MARAICHERS	Approuvée
08/12/2025	362	PROJET ECOPHYTO 30 000 AVEC EAU DU BASSIN CAENNAIS	Approuvée
08/12/2025	363	TRAVAUX DE CHAUFFAGE - MAISON DU DEBARQUEMENT CANADIEN A BERNIERES-SUR-MER	Approuvée
08/12/2025	364	PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES C2N LE TRANSFO - DENOMINATION ET ADRESSAGE	Approuvée

Publié le 16/12/2025. Délibérations consultables sur le site internet www.coeurdenacre.fr (Onglet ma collectivité - publications)

Communauté de communes Cœur de Nacre

BC 08122025 –361

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE HUIT DECEMBRE A 18H00

DATE DE CONVOCATION :
01 12 2025

DATE D'AFFICHAGE :
01 12 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : **12**
PRESENTS **: 12**
VOTANTS **: 12**

AIRE DES MOBILITES C2N OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE À CASIERS DE PRODUITS MARAICHERS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre, sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : LEFORT Thierry, PHILIPPEAUX Anne-Marie, CHANU Philippe, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, BERTY Alexandre, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DOLLEY Arnaud, MARIE Anne-Marie, GUINGOUAIN Jean-Luc, DUPONT-FEDERICI Thomas.

Invité : DELALANDE Hubert, maire de Bény-sur-Mer.

Secrétaire de séance : GUINGOUAIN Jean-Luc.

* ---------- *

Monsieur le Président rappelle que l'aire des mobilités Cœur de Nacre installée à Douvres-la-Délivrande à l'intersection de la D 7 et de la D 404 est accessible au public depuis le 1er novembre 2025.

Cette aire est conçue pour faciliter les déplacements des habitants, en favorisant les modes de transport vertueux et alternatifs à la voiture individuelle.

Parmi les équipements disponibles, une placette des services a été aménagée : des paniers maraîchers en libre-service seront proposés aux usagers via un automate.

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'entreprise dirigée par Marina DROCOURT, en charge de l'installation et de l'exploitation de l'automate.

L'entreprise gestionnaire de l'automatique assumera les frais de fonctionnement de l'installation. Elle devra notamment verser à Cœur de Nacre 5 % de son chiffre d'affaires annuel réalisé sur les ventes.

En outre, l'entreprise veillera à intégrer progressivement dans son offre de produits, des fruits et légumes locaux et/ou du territoire.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251208-BC08122025-361-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la société Marina DROCOURT visant à exploiter un automate de vente en libre-service de paniers maraîchers ;

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE l'implantation d'un distributeur automatique de casiers à produits maraîchers sur l'aire des mobilités située au rond-point du Nouveau Monde à Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE, à ce titre, le Président à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public avec la société exploitante, Marina DROCOURT, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE
14440

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251208-BC08122025-361-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Communauté de communes Cœur de Nacre

BC 08122025 –362

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE HUIT DECEMBRE A 18H00

DATE DE CONVOCATION :
01 12 2025

DATE D'AFFICHAGE :
01 12 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : **12**
PRESENTS **: 12**
VOTANTS **: 12**

PROJET ECOPHYTO 30 000 AVEC EAU DU BASSIN CAENNAIS

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre, sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : LEFORT Thierry, PHILIPPEAUX Anne-Marie, CHANU Philippe, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, BERTY Alexandre, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DOLLEY Arnaud, MARIE Anne-Marie, GUINGOUAIN Jean-Luc, DUPONT-FEDERICI Thomas.

Invité : DELALANDE Hubert, maire de Bény-sur-Mer.

Secrétaire de séance : GUINGOUAIN Jean-Luc.

* ---------- *

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Comité de Pilotage des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) de la plaine de Caen, Eau du Bassin Caennais (EBC) porte actuellement un projet intitulé *ECOPHYTO 30 000*, soutenu par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le réseau des CIVAM (Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural).

Ce dispositif vise à accompagner, sur plusieurs années, des groupes d'agriculteurs volontaires dans la mise en œuvre de systèmes de culture innovants et respectueux de la ressource en eau, en faveur de la réduction durable de l'usage des produits phytosanitaires. Ces actions s'inscrivent dans le Programme d'Actions Unique (PAU) adopté au sein du COPIL AAC de la plaine de Caen, auquel la communauté de communes Cœur de Nacre est associée.

Le territoire de Coeur de Nacre, traversé par plusieurs AAC stratégiques, est directement concerné par les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau, notamment dans les zones de captage prioritaires. En ce sens, il apparaît cohérent et opportun que la communauté de communes affiche un soutien à cette démarche, à travers :

-Une participation financière à hauteur de 5 000 €, permettant d'abonder le budget d'animation et de suivi technique du projet sur notre secteur.

-Si souhaité, une participation institutionnelle sous forme de présence à des événements, mise à disposition de locaux ou appui à la communication.

Cet engagement constituerait une marque de reconnaissance envers les agriculteurs du territoire qui s'impliquent dans des démarches vertueuses, parfois contraignantes, mais essentielles à la préservation de notre environnement. Il s'agirait également d'une concrétisation visible des orientations locales en faveur de la transition agroécologique.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251208-BC08122025-362-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre ;
Vu le Programme d'Actions Unique (PAU) adopté au sein du Comité de Pilotage des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) de la plaine de Caen ;

Considérant la nouvelle compétence eau et assainissement inscrite dans les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre et exercée à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le projet ECOPHYTO 30 000, soutenu par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le réseau des CIVAM, vise à accompagner des groupes d'agriculteurs volontaires dans la mise en œuvre de systèmes de culture innovants et respectueux de la ressource en eau, en faveur de la réduction durable de l'usage des produits phytosanitaires ;

Considérant que cette participation permettra à Cœur de Nacre de renforcer sa collaboration avec Eau du Bassin Caennais et d'ancrer davantage la collectivité dans une dynamique de reconquête de la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE la participation de Cœur de Nacre au projet ECOPHYTO 30 000, porté par Eau du Bassin Caennais, tel que présenté.

ACCEPTE, à ce titre, le versement d'une contribution financière d'un montant de 5 000 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE
14440

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251208-BC08122025-362-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Communauté de communes Cœur de Nacre

BC 08122025 –363

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE HUIT DECEMBRE A 18H00

DATE DE CONVOCATION :
01 12 2025

DATE D'AFFICHAGE :
01 12 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : **12**
PRESENTS **: 12**
VOTANTS **: 12**

TRAVAUX DE CHAUFFAGE : MAISON DU DEBARQUEMENT CANADIEN A BERNIERES-SUR-MER

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre, sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : LEFORT Thierry, PHILIPPEAUX Anne-Marie, CHANU Philippe, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, BERTY Alexandre, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DOLLEY Arnaud, MARIE Anne-Marie, GUINGOUAIN Jean-Luc, DUPONT-FEDERICI Thomas.

Invité : DELALANDE Hubert, maire de Bény-sur-Mer.

Secrétaire de séance : GUINGOUAIN Jean-Luc.

* ---------- *

Monsieur le Président rappelle que Cœur de Nacre a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n°20 à Bernières-sur-mer, dite « Maison du Débarquement canadien » par l'intermédiaire de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) en vue d'une valorisation historique et touristique.

La bâtisse n'a pas été chauffée depuis son acquisition en avril 2023. L'absence de chauffage durant les périodes hivernales compromet aujourd'hui la préservation du bâtiment. Des traces de moisissures sont déjà visibles à plusieurs endroits, signe d'un excès d'humidité et d'une dégradation progressive du bâti.

Par ailleurs, les propriétaires de la maison contiguë ont signalé à la commune de Bernières-sur-Mer des difficultés à chauffer correctement leur logement, en raison de la déperdition de chaleur induite par l'absence de chauffage du bien communautaire.

La chaudière actuellement installée est récente, mais elle n'a pas fonctionné depuis plusieurs années. Un compteur gaz est présent dans l'habitation. De plus, le réseau intérieur de distribution est obsolète et non conforme :

- Certaines canalisations sont en plomb ou en acier dont certaines parties sont oxydées.
- Le système d'évacuation des gaz brûlés est relié à un conduit de cheminée chemisé en amiante, inadapté et dangereux.
- L'installation électrique alimentant la chaudière est non-conforme, à l'image du reste de l'installation électrique.

Lors de l'acquisition, GRDF avait interdit à la communauté de communes de remettre en service la chaudière sans travaux préalables de mise aux normes.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251208-BC08122025-363-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Afin d'assurer la remise en service du chauffage dans des conditions de sécurité et de conformité, des travaux doivent être entrepris. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la préservation du bien.

Les travaux proposés sont les suivants :
- Remplacement intégral du réseau intérieur de distribution de gaz et raccordement au coffret existant en limite de propriété
- Dépose complète des anciennes canalisations et suppression du conduit de fumées actuel, remplacé par une sortie ventouse horizontale en façade (la chaudière est compatible avec ce dispositif)
- Réalisation d'une tranchée pour pose d'un canalisation gaz avec raccordement au coffret gaz en limite de propriété, côté jardin (dépose et stockage des dalles)
- Entretien complet de la chaudière (brûleurs, corps de chauffe, contrôle de combustion)

Création d'une alimentation électrique dédiée avec pose d'un disjoncteur spécifique depuis le tableau principal

Ces travaux ont été estimés par l'entreprise COURTIN, spécialisée en génie climatique, au prix de 6 927,19 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'acquisition par la communauté de communes Cœur de Nacre, par l'intermédiaire de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), de la parcelle cadastrée AC n°20 à Bernières-sur-Mer, dite « Maison du Débarquement canadien », en vue d'une valorisation historique et touristique ;

Considérant que la remise en service du chauffage est indispensable à la conservation du bâtiment et à la prévention de dégradations plus importantes et coûteuses à moyen terme ;

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE l'engagement des travaux de remise en service du chauffage par l'entreprise COURTIN pour un montant de 6 927,19 € HT.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE
14440

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251208-BC08122025-363-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Communauté de communes Cœur de Nacre

BC 08122025 –364

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE HUIT DECEMBRE A 18H00

DATE DE CONVOCATION :
01 12 2025

DATE D'AFFICHAGE :
01 12 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : **12**
PRESENTS **: 12**
VOTANTS **: 12**

PEPINIERE ET HOTEL D'ENTREPRISES CŒUR DE NACRE *LE TRANSFO* – DENOMINATION ET ADRESSAGE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de Cœur de Nacre, sise 7 rue de l'Eglise à Douvres-la-Délivrande, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT.

Présents : LEFORT Thierry, PHILIPPEAUX Anne-Marie, CHANU Philippe, LERMINE Patrick, GUILLOUARD Jean-Luc, BERTY Alexandre, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DOLLEY Arnaud, MARIE Anne-Marie, GUINGOUAIN Jean-Luc, DUPONT-FEDERICI Thomas.

Invité : DELALANDE Hubert, maire de Bény-sur-Mer.

Secrétaire de séance : GUINGOUAIN Jean-Luc.

* ---------- *

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes assure la gestion d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises, en faveur du développement économique local. Cet équipement accueille deux profils d'hébergés :

- des jeunes entreprises de moins de 3 ans en pépinière
- des entreprises en développement de plus de 3 trois ans en hôtellerie.

La durée de l'hébergement varie selon le profil et les besoins des entreprises dans la limite de 6 ans, sauf cas exceptionnel. Des hébergements de courtes durées, type location de salle de réunion ou bureau de passage, sont également proposés aux entreprises.

Le site se compose d'un bâtiment comprenant deux parties non-communicantes avec deux entrées distinctes : la partie pépinière « *Le Transfo* » est située au 5 rue Philippe Lebon, et l'hôtel d'entreprise « *Le Plateau* » au 3 rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande. Depuis la création de l'équipement, Cœur de Nacre offre la possibilité aux entreprises de domicilier leur siège social au *Transfo* ou au *Plateau* selon le bureau occupé.

La communauté de communes Cœur de Nacre propose d'accroître la notoriété l'équipement et de faciliter son usage par une dénomination unique : *Le Transfo*, et sa domiciliation au 3-5 rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande.

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251208-BC08122025-364-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cœur de Nacre et notamment la compétence en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités,

CONSIDERANT que *Le Transfo* et *Le Plateau*, respectivement la pépinière d'entreprises et l'hôtel d'entreprises de Cœur de Nacre, constituent un équipement structurant pour l'accueil et l'accompagnement des entreprises du territoire,

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes Cœur de Nacre d'accroître la notoriété de cet équipement et de faciliter son usage par une dénomination unique et un adressage claire.

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,

APPROUVE la dénomination *Le Transfo* pour désigner la pépinière et hôtel d'entreprises Cœur de nacre, ainsi que l'adressage unique du siège au 3-5 rue Philippe Lebon à Douvres-la-Délivrande.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20251208-BC08122025-364-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025